



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-125

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDFIP08 /**

8-2023-12-07-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 - Bordereau d'accompagnement (1 page) Page 3

8-2023-12-07-00002 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 - Grille tarifaire et valeurs locatives (1 page) Page 5

## **Préfecture 08 / DCL**

8-2023-12-05-00007 - AP n°2023-699 portant modification de l'arrêté n°2023-639 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Charleville-Mézières : commune de Montcy-Notre-Dame et Neufmanil (2 pages) Page 7

8-2023-12-07-00003 - arrêté 2023-688 portant modification de la commission du titre de séjour dans le département des Ardennes (1 page) Page 10

8-2023-12-05-00006 - arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire des pompes funèbres PAQUET (1 page) Page 12

DDFIP08

8-2023-12-07-00001

Mise à jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les  
impositions 2024 - Bordereau  
d'accompagnement

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département des Ardennes

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 16/11/2023. **Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.**

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°8-2022-11-28-00002 en date du 01/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

DDFIP08

8-2023-12-07-00002

Mise à jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les  
impositions 2024 - Grille tarifaire et valeurs  
locatives

## Département : Ardennes

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	33.6	33.6	39.9	53.7	72.9	73.3
ATE2	37.5	36.9	41.0	64.4	76.9	105.5
ATE3	13.6	13.6	13.6	13.6	13.6	13.6
BUR1	105.3	104.7	105.1	125.0	137.4	142.2
BUR2	96.3	97.7	102.3	101.1	135.8	134.1
BUR3	96.1	94.7	111.9	109.6	134.7	134.4
CLI1	93.0	93.0	93.0	93.0	93.0	93.0
CLI2	40.5	75.2	127.5	127.1	144.6	152.3
CLI3	134.5	117.1	126.7	126.7	126.7	126.7
CLI4	107.3	107.3	107.3	107.3	107.3	107.3
DEP1	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6
DEP2	30.5	30.4	38.2	45.3	61.1	61.8
DEP3	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1
DEP4	26.1	26.7	33.8	37.8	46.0	54.4
DEP5	44.8	44.8	44.8	44.8	44.8	44.8
ENS1	38.4	38.4	38.4	43.5	60.9	60.9
ENS2	38.4	38.4	38.4	43.5	60.9	60.9
HOT1	81.2	81.2	81.2	81.2	81.2	81.2
HOT2	34.6	34.6	48.9	58.9	58.9	58.9
HOT3	22.0	22.0	30.9	44.9	44.9	44.9
HOT4	41.7	41.7	41.7	41.7	41.7	41.7
HOT5	24.3	32.6	50.3	50.3	50.3	50.3
IND1	25.5	25.2	25.5	46.1	45.3	45.3
IND2	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
MAG1	54.2	79.8	94.8	115.4	141.9	195.0
MAG2	43.1	64.5	82.3	86.8	86.9	86.8
MAG3	103.2	158.5	160.7	285.9	269.7	269.7
MAG4	61.3	59.6	69.0	79.6	88.9	99.4
MAG5	88.9	88.9	88.9	89.1	88.9	88.9
MAG6	14.0	32.9	60.0	69.5	69.5	69.5
MAG7	73.1	73.1	73.1	73.1	73.1	73.1
SPE1	48.4	48.4	48.4	48.4	48.4	48.4
SPE2	3.7	38.6	50.6	50.6	50.6	50.6
SPE3	36.1	36.1	36.1	36.1	36.1	36.1
SPE4	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
SPE5	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3
SPE6	128.0	128.0	128.0	128.0	128.0	128.0
SPE7	59.6	59.6	59.6	59.6	59.6	59.6

Préfecture 08

8-2023-12-05-00007

AP n°2023-699 portant modification de l'arrêté n°2023-639 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Charleville-Mézières : commune de Montcy-Notre-Dame et Neufmanil



**ARRETE n° 2023 - 699**

**portant modification de l'arrêté n°2023-639 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des  
communes de l'arrondissement  
de Charleville-Mézières (département des Ardennes)**

**communes de Montcy-Notre-Dame et Neufmanil**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article L.19 et R. 7 à R.11 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-639 du 6 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Charleville-Mézières ;

Vu les courriers des communes de Montcy-Notre-Dame et Neufmanil,

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté n°2023-639 du 6 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Charleville-Mézières est modifié comme suit concernant les communes suivantes :

commune de **Montcy-Notre-Dame** (insee 08298).

Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Vincent DANIEL</b>	<b>Maryse FRANOT</b>	<b>Marine BEUF</b>	<b>Isabelle LAMOUREUX</b>	<b>Philippe PONCIN</b>





commune de **Neufmanil** (Insee 08316)

Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal.	Conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Annie DUNEZ</b>	<b>Laure NICOLAS</b>	<b>Michèle DECROUY</b>	<b>Olivier FOSTIER</b>	<b>Florence PLACIDO</b>

Le reste des communes sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Montcy-Notre-Dame et de Neufmanil sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 décembre 2023

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Joël DUBREUIL

Préfecture 08

8-2023-12-07-00003

arrêté 2023-688 portant modification de la  
commission du titre de séjour dans le  
département des Ardennes



**Arrêté n° 2023-688  
portant modification de la commission du titre de séjour  
dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, et notamment les articles 3 et 8 ;

Vu les Conventions internationales conclues par la France ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 432-13 à L. 432-15 et L. 441-4, ainsi que R. 432-6 à R. 432-14 ;

Vu le décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-642 du 13 novembre 2023 modifiant la composition de la commission du titre de séjour dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des membres de la commission du titre de séjour ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La commission du titre de séjour pour le département des Ardennes, est composée de :

a) Représentants des maires :

- M. Philippe CANOT, maire de Sécheval, en qualité de titulaire,
- M. Miguel LEROY, maire d'Auvillers-les-Forges, en qualité de suppléant.

b) Personnalités qualifiées :

- M. Hanafi HALIL, sous-préfet de Vouziers,
- M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.
- M. POSIERE Sylvain, directeur adjoint à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, en qualité de suppléant.
- La présidence de la commission sera assurée par M. Hanafi HALIL.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-642 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les membres de la commission, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 7 décembre 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

JOËL DUBREUIL

Préfecture 08

8-2023-12-05-00006

arrêté préfectoral portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire des  
pompes funèbres PAQUET

**Arrêté  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres PAQUET, sise 116 bis route nationale à Poix-Terron (08430) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-606 du 16 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;  
Vu la demande de renouvellement formulée par M. Olivier PAQUET, président de la SAS "Pompes Funèbres Paquet" ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la SAS "Pompes Funèbres Paquet" situé à Poix-Terron, 116 bis route nationale, représentée par M. Olivier PAQUET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23 - 08 - 0028**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à partir du 31 juillet 2023.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 5 décembre 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL